

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	1/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

La présente instruction technique a pour objet de définir les méthodologies de contrôle applicables aux points de la fonction «Taxis et voitures de transport avec chauffeur» et les défaillances constatables associées à des précisions complémentaires éventuelles, non exhaustives, en application des dispositions de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Elle précise également certaines prescriptions et définitions applicables.

Elle annule et remplace l'instruction technique [IT VL F13 indice A](#) à compter du [25 juin 2018](#).

MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS, ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES

Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en œuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite.

Est considéré comme taxi tout véhicule respectant au moins l'une des deux conditions suivantes :

- il comporte, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et est muni d'un taximètre et d'un dispositif extérieur lumineux portant la mention « Taxi » ;
- son certificat d'immatriculation porte la mention « Taxi ».

Les voitures de transport avec chauffeur (VTC) ne sont pas identifiées par une mention spécifique sur le certificat d'immatriculation, mais par une vignette VTC.

13.1. SIGNALISATION

13.1.1. SIGNALISATION LUMINEUSE TAXI

Vérification du fonctionnement. Concerne également le dispositif répéteur lumineux.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.1.a.1	Signalisation détériorée	Y compris anomalie de fonctionnement	Mineure
13.1.1.a.2	Signalisation détériorée : partie saillante		Majeure
13.1.1.b.1	Signalisation absente		Mineure
13.1.1.c.1	Mauvaise fixation		Mineure
13.1.1.c.2	Mauvaise fixation : risque de détachement		Majeure

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	2/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

13.1.2. PLAQUE DISTINCTIVE TAXI

En général, la plaque scellée est disposée à l'avant droit du véhicule.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.2.a.1	Plaque détériorée ou absente		Mineure

13.1.3. VIGNETTE VTC

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.1.3.a.1	Absence du numéro d'inscription de l'entreprise		Mineure
13.1.3.b.1	Non concordance avec le numéro d'immatriculation du véhicule		Mineure
13.1.3.c.1	Absente	Absence de la vignette à l'emplacement prévu	Mineure

13.2. TAXIMÈTRE

13.2.1. TAXIMÈTRE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
13.2.1.a.2	Absent	Mention « Taxi » sur le CI et absence de taximètre	Majeure
13.2.1.b.2	Absence de scellement		Majeure
13.2.1.c.2	Date de validité dépassée	Y compris absence de la vignette à l'emplacement prévu	Majeure

PRESCRIPTIONS

13.1.3. VIGNETTE VTC

Elle comporte le numéro d'inscription de l'entreprise auprès du gestionnaire du registre ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule affecté à l'exécution du service.

Elle est disposée dans l'angle du pare-brise avant situé en bas à gauche de la place du chauffeur ainsi que dans l'angle du pare-brise arrière situé en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	3/3
IT VL F13	13 – TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR	19 juin 2018	

13.2.1. TAXIMÈTRE

Les compteurs horokilométriques (taximètres) sont des instruments de mesure scellés, soumis à réglementation métrologique. Ils sont :

- obligatoires sur les taxis,
- interdits sur les voitures de transport avec chauffeur (sauf dérogation fixée par arrêté préfectoral).

DÉFINITIONS

Voiture de transport avec chauffeur

Véhicule automobile comportant outre le siège conducteur huit places assises au maximum, mis, à titre onéreux, avec un conducteur, à la disposition des personnes qui en font la demande, pour assurer leur transport et celui de leurs bagages.

**La chef du bureau de l'animation
du contrôle technique déconcentré**